

# MAIRIE DE JANVILLE

145, rue Haute  
14670 JANVILLE  
Téléphone : 02.31.39.12.33  
Courriel : mairiejanville14@wanadoo.fr

## RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE CINÉRAIRE

*Le Maire de la commune de Janville,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-8, L 2213-9 et L 2213-10,

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le site cinéraire est destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à la crémation. Il comprend un JARDIN DU SOUVENIR : espace aménagé pour la dispersion des cendres doté d'une stèle mentionnant l'identité du défunt, un COLUMBARIUM et des CAVURNES concédés pour l'inhumation des urnes.

### COLUMBARIUM et CAVURNES

**Article 2** : Le columbarium et les cavurnes sont destinés à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

**Article 3** : Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes décédées à Janville ou domiciliées à Janville ou non-domiciliées mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale ou simplement tributaires de l'impôt foncier.

**Article 4** : Chaque case peut recevoir de une à trois urnes d'une hauteur maximum de 30 cm.

**Article 5** : Les cases sont concédées au moment du décès, mais peuvent faire l'objet d'une réservation. Elles sont concédées pour une période de 15, 30 ou 50 ans. Le tarif des concessions est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

**Article 6** : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire. L'occupant de cette concession a priorité de reconduction de location durant les 2 mois suivant le terme de sa concession.

**Article 7** : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 6 mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition des familles pendant 6 mois et ensuite seront détruites ainsi que les plaques.

**Article 8** : Les urnes ne peuvent être déplacées avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. Cette autorisation peut être demandée par écrit :

- pour une dispersion des cendres au jardin du souvenir,
- pour un transfert dans une autre concession

La commune de Janville reprendra alors de plein droit et gratuitement la case devenue libre avant l'expiration de la concession.

**Article 9** : L'identification des personnes inhumées au columbarium ou en cave-urne se fera par apposition d'une plaque fournie par la commune. Elle comportera les noms, prénoms du défunt, ainsi que ses années de naissance et de décès. La gravure est à la charge des familles et sera effectuée en lettres « bâton » dorées.

**Article 10** : Les opérations nécessaires à l'ouverture et à la fermeture des concessions sont effectuées en présence du Maire ou des entreprises titulaires de l'habilitation prévue à cet effet.

**Article 11** : Les fleurs naturelles en pot ou les bouquets sont tolérés. Toutefois la commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées.

### JARDIN DU SOUVENIR

**Article 12** : Les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. La cérémonie s'effectue obligatoirement en présence du Maire ou de de son représentant et d'un membre de la famille. Une autorisation préalable aura été demandée et délivrée par la Mairie. Le Jardin de Souvenir est accessible aux conditions définies à l'article 3. Chaque dispersion est inscrite sur un registre tenu en Mairie.

**Article 13** : Il est installé près du Jardin du Souvenir une colonne brisée permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Chaque famille devra apposer une plaquette avec les noms, prénoms et années de naissance et de décès du défunt. Cette plaquette fournie par la Mairie sera collée sur la colonne brisée. La gravure reste à la charge de la famille.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Joël Romain", written over a horizontal line.

Joël ROMAIN

Approuvé par délibération du conseil municipal n°2013/020 du 28 juin 2013